



Note de recherche Élections européennes 2024

#14/Juin 2024

L'EUROPE SOCIALE. LES RAISONS D'UNE AMBITION DÉÇUE

Guy Groux

Sociologue

guy.groux@sciencespo.fr

Parmi les sujets déterminants dans le choix du vote aux élections européennes de 2024, le pouvoir d'achat est perçu en France comme le plus important¹. Lorsque l'on sait que ce dernier est depuis toujours l'enjeu prioritaire du dialogue social, il est tentant de rappeler la grande ambition portée par la France lorsqu'elle invitait les États concernés à faire de l'Europe (U.E.) non seulement une puissance économique ou monétaire mais aussi un modèle social performant. Dès 1984, devant le Parlement européen, Claude Cheysson, ministre des Relations extérieures du gouvernement Mauroy, insiste sur la nécessité de renforcer un authentique dialogue social au sein de l'Europe. Il s'agit là d'un objectif que Jacques Delors devenu président de la Commission européenne, considérera comme l'une des missions essentielles de son mandat.

Depuis le Traité de Rome, la pleine adhésion des populations au projet européen fut souvent évoquée, cette adhésion passant notamment par la mise en œuvre de politiques sociales d'ampleur. Aujourd'hui pourtant, de nombreuses enquêtes sur lesquelles nous reviendrons, montrent une image dégradée de cette adhésion surtout parmi les salariés. Pour prendre la mesure de cet état de fait paradoxal, ce texte portera sur deux grands volets. D'une part, une mise en perspective nécessaire pour saisir les visées et l'ampleur des interventions institutionnelles et politiques relatives au « modèle social européen ». De l'autre, une analyse des contextes économiques, politiques et idéologiques qui influent sur le regard que portent aujourd'hui les salariés sur ce modèle.

Du Traité de Rome à l'héritage de Jacques Delors

1. Enquête électorale française. Élections européennes, vague 5, juin 2024, CEVIPOF, *Le Monde*, Fondation Jean-Jaurès, Institut Montaigne

En 1957, le Traité de Rome prône l'existence d'un lien réel entre le développement économique et le progrès social. Au milieu des années 1980, Jacques Delors pose les premières fondations du dialogue social européen et organise les fameuses « rencontres de Val Duchesse » qui réunissaient « représentants syndicaux et employeurs »². Il s'agissait alors de rapprocher une CES qui revendiquait la mise en œuvre de négociations collectives à l'échelle de l'Europe et un patronat qui

2.

Au niveau interprofessionnel, deux organisations dominent le dialogue social européen: la Confédération Européenne des Syndicats (CES) qui regroupent 93 organisations syndicales nationales et pour le patronat, Business Europe (ex-UNICE: Union des Confédérations de l'Industrie et des employeurs d'Europe)

3.
Sur cette première phase du dialogue social européen, cf. Claude Didry et Arnaud Mias, Le moment Delors. Les syndicats au cœur de l'Europe sociale, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang Ed., 2005

refusait cette perspective. De ces rencontres, douze déclarations communes allaient être adoptées notamment sur l'emploi, l'enseignement, les nouvelles technologies dans l'entreprise, la mobilité professionnelle, les femmes et la formation³. En 1986, l'Acte unique européen fonde le socle juridique qui implique l'extension du dialogue social à l'ensemble de la Communauté. En 1991, les partenaires sociaux demandent qu'une consultation obligatoire sur la législation sociale européenne soit instituée. Le Traité de Maastricht reprend cette déclaration et prévoit un rôle constitutionnellement reconnu pour les représentants syndicaux et ceux des employeurs dans le processus législatif communautaire. Dans ce contexte, jouent diverses procédures, modalités et initiatives. S'incarnant dans des réunions régulières, le principe d'une concertation tripartite entre les commissaires européens, les partenaires sociaux et les dirigeants des États-membres, est retenu. D'autres initiatives entre autres, visent à donner un tour encore plus concret au dialogue social. Il en est ainsi de la consultation qui constitue un cadre où la Commission soumet à l'avis des partenaires sociaux tout projet d'action communautaire en matière de politique sociale. Mais aussi de la négociation collective entre le patronat et la CES qui peut donner lieu à des accords-cadres pouvant faire l'objet d'une directive sociale européenne. Après « Maastricht », la nécessité de faciliter ou de renforcer le dialogue social européen fera l'objet de rappels réguliers lors de la signature de nouveaux traités (Amsterdam, 1997, Lisbonne, 2008, Porto, 2021). Et en 2017, un « socle des droits sociaux européens » est adopté et permet à l'U.E. de fixer un cadre et des objectifs dans le domaine social.

Outre le niveau interprofessionnel, d'autres mesures sont prises afin de décentraliser le dialogue social et la négociation collective. En 1994, sont créés les Comités d'entreprise européens qui concernent des entreprises transnationales d'au moins 1000 personnes. En 1998, est mis en place, un dialogue social sectoriel qui s'étend à de nombreuses activités, de l'agriculture à la métallurgie en passant par les spectacles, la santé, les services publics, etc.

Au total, il apparaît évident que l'ambition d'un Jacques Delors visant un modèle social particulièrement performant, a débouché sur des réalisations très importantes voire plus. Comme l'écrit Jacques Freyssinet, « aucune autre union économique territoriale n'a, même de très loin, construit un tel système de normes et d'institutions sociales ou associé de façon aussi organisée les acteurs sociaux à leur création et à leur mise en œuvre »⁴. Et pourtant, c'est le même auteur qui souligne en parallèle, l'existence de nombreux bilans révélant « les lacunes, les faiblesses ou l'ineffectivité » de cet édifice complexe (*ibid.*, p. 24).

Une volonté forte, des résultats décevants

« L'âge d'or » du dialogue social européen dû à la volonté politique de Jacques Delors s'étend jusqu'à la fin des années 1990 et reste notamment marqué par des accords donnant lieu à des directives européennes. Portant sur des sujets comme le congé parental, l'harmonisation entre vie familiale et vie professionnelle, le travail à temps partiel ou à durée déterminée, ces accords avaient pour but de produire des droits minimaux en vue d'influer sur les législations propres aux États de l'U.E.⁵. Le début des années 2000 marque une

4.

Jacques Freyssinet,
« L'Europe sociale : quelles
politiques, quels modèles,
quels syndicalismes ? », La
Revue de l'IRES, 2018/31/2019, n° 96-97, p. 33. À
noter que ce numéro de la
revue de l'Institut de
Recherches Économiques et
Sociales est une livraison
majeure parmi les récentes
contributions sur l'Europe
sociale

5. Frédérique Michéa, « État des lieux de la négociation collective au niveau interprofessionnel. Entre construction et menaces systémiques », *La Revue de* l'Ires, 2018/3-1/2019, n° 96-97, p. 44 évolution notable. Aux négociations à visée législative faites en lien étroit avec la Commission, on constate suite au Traité de Laeken (2001), une production accrue d'accords autonomes conclus directement par les seuls partenaires sociaux et qui répondent aux attentes du patronat. Dans ce cadre, un premier accord est signé en 2002 sur le télétravail. Il sera suivi par d'autres accords conclus sur divers thèmes : le stress au travail (2004); le harcèlement et la violence dans l'entreprise (2007); les marchés du travail inclusifs (2010) ; le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle (2017) ; la numérisation (2020). Impulsant des thèmes innovants, les accords-cadres autonomes sont dans le même temps, tributaires de faits qui fragilisent leur impact. Leur autorité normative « reste sujette à caution » et les textes produits par les instances européennes ne fournissent « aucune indication sur leur portée juridique ». En outre, « leur transposition conventionnelle au sein des États-membres est très aléatoire voire impossible » au vu des disparités qui existent entre les systèmes de négociation collective propre à ces États, certains de ceux-ci ne reconnaissant pas par exemple, de système de négociation au niveau interprofessionnel (Michéa, ibid.).

Face à ces évolutions plutôt préoccupantes, des initiatives seront prises pour renforcer les liens entre le projet communautaire et le dialogue social. Il en est ainsi de la conférence au sommet organisée par Jean-Claude Junker, le 5 mars 2015 ou du document « A New Start for Social Dialogue » signé en juin 2016 par les dirigeants du Conseil, de la Commission, de la CES et des organisations patronales. Pour de multiples raisons, ces initiatives sont généralement restées symboliques et furent même contrariées par des décisions prises par la Commission elle-même. Il existe ainsi des cas où celle-ci s'est opposée à la transposition juridique de certains accords conclus dans des secteurs d'activité pourtant importants (cf. ci-dessous).

Concernant le dialogue social au niveau sectoriel, force est de constater l'existence de faiblesses évidentes. Des secteurs comme les transports font preuve d'un dynamisme contractuel mais beaucoup d'autres demeurent quasiment léthargiques. Plus généralement, joue une résistance accrue de certains États face à la mise en œuvre des accords sectoriels par la voie de directives pourtant prévue par les textes communautaires⁶. Enfin, rappelons le cas d'accords qui n'ont pu faire l'objet de directives suite au refus de la Commission. Il en est ainsi des accords sur des questions de santé et de sécurité dans le secteur « coiffure » (2012, 2016) ou sur les droits à l'information et à la consultation des agents des services publics en Europe (2015). Fait inquiétant pour les syndicats ? À la suite de recours juridiques dus à la Fédération syndicale européenne des services publics, les refus de la Commission ont été avalisés par la Cour de justice de l'U.E. en 2019 puis 2021.

Concernant le dialogue social dans les firmes européennes, les carences qui affectent le lien entre le droit communautaire et la négociation collective, se vérifient aussi à ce niveau. Seul un tiers d'entre elles dispose d'un Comité d'entreprise et les accords qui y sont conclus relèvent toujours de démarches volontaires et autonomes. Certes en l'occurrence, on constate de 1988 à 2011, une activité contractuelle réelle, celle-ci portant sur des thèmes divers : responsabilité sociale des entreprises, formation, santé, sécurité, égalité ou restructurations.

6.
Lire entre autres,
Christophe Degryse,
« Dialogue social sectoriel
européen: une ombre au
tableau? », Working paper,
European Trade Union
Institute (ETUI), février
2015

Mais depuis, le nombre d'accords n'a cessé de décroître pour se situer en 2020 au niveau le plus bas jamais connu depuis 1988⁷.

Udo Rehfeldt, « Stagnation des accords d'entreprise internationaux et recul des

accords européens ». Chronique internationale de l'IRES, juin 2021, n° 174, p.

8.

Odoxa, Humanis, janvier 2018. Il s'agit de l'une des rares enquêtes internationales sur le sujet précis du dialogue social européen

9.

Enquête électorale française. Élections européennes, vague 3, mars 2024, CEVIPOF (...)

10.

Enquête électorale française. Élections européennes, vague 5, juin 2024, CEVIPOF, op. cit

11.

Elabe, 9 juin 2024

Une profonde désaffection des salariés

Aujourd'hui, un constat s'impose : le dialogue social européen reste marqué par le reflux intense des ambitions qui l'ont porté à l'origine et donc par d'importantes carences qui expliquent le profond désintérêt des salariés à son égard. Une enquête réalisée auprès de salariés français, allemands, britanniques, espagnols et italiens montrait ainsi que seuls 8% d'entre eux savaient vraiment ce qu'il représentait, 47% ignorant tout de son existence.

Concernant la France, la proportion de salariés étant dans ce dernier cas était nettement plus élevée : 58%. Et parmi eux, seule une minorité (31%), estimait que le dialogue social européen était proche de leurs préoccupations concrètes⁸. Ailleurs, d'autres données montrent qu'audelà des seuls salariés, les Français pensent que le pouvoir d'achat est avec l'immigration et l'agriculture l'un des domaines où l'influence des politiques de l'U.E. est perçue comme particulièrement négative⁹.

L'écart entre les ambitions relatives à l'Europe sociale et la perception que beaucoup en ont, se traduit sur le terrain politique surtout auprès de catégories comme les ouvriers ou les employés. En 2024, c'est en effet, parmi ceux-ci que l'on trouvait les niveaux d'intérêt les moins élevés à propos des élections européennes¹⁰. Voire les taux les plus importants d'abstention ou en cas de participation, la plus forte propension à se prononcer en faveur des partis populistes. Ainsi, lors du scrutin du 9 juin dernier, 48% des ouvriers et 45% des employés se sont abstenus (cadres, 36%; professions intermédiaires, 37%). Concernant le vote, 52% des ouvriers et 41% des employés se sont prononcés en faveur du Rassemblement national dont le score au niveau national était de 31,3%¹¹.

Par-delà ces divers chiffres, un fait demeure à ce niveau de l'analyse. En effet, pour saisir, l'état présent du modèle social européen, on ne peut se cantonner aux données relatives au regard que posent sur lui les salariés ni aux seules évolutions juridiques, contractuelles et conventionnelles qui ont marqué l'Europe sociale. En l'occurrence, jouent aussi des contextes historiques, économiques et idéologiques qui expliquent d'une part, les liens particuliers et politiques qui existent entre la Commission et les partenaires sociaux et d'autre part, les clivages qui structurent le dialogue social européen.

Entre libéralisme et ordolibéralisme, un système très clivé

« L'Europe sociale fut le parent pauvre de la construction européenne face à l'Europe économique et monétaire ». Aujourd'hui, il s'agit là d'une évidence qui de prime abord, est due à trois facteurs précis : les disparités qui existent entre les États de l'U.E. d'un point de vue social, juridique voire politique (salaire minimum, marché du travail, protection sociale) ; la complexité de l'architecture d'un dialogue social due aux multiples initiatives qui l'ont fondé et ont donné lieu à un système très complexe composé d'instances et de dispositifs dont l'articulation est souvent défaillante (Michéa, op. cit., p. 45) ; les profondes disparités syndicales qui affectent depuis toujours la CES et

12.

Jean-Marie Pernot, « Agir syndicalement en Europe. La CES, un espace pour l'action collective ? », La revue de l'IRES, 2018/3-1/2019, n° 96-97, pp. 123-152; voir aussi, Richard Hyman, « Trade Unions and the Politics of the European Social Model », Economic and Industrial Democracy, 2005, 26(1), pp. 9-40

13.

Maurizio Ferrera, Politics and Social Visions: Ideology, Conflict and Solidarity in the EU, Oxford, Oxford University Press, 2024; Fritz W. Scharpf, « The asymmetry of European integration or Why the EU cannot be a 'social market economy' », Socio-Economic Review, 2010, 8(2), pp. 211-250

font qu'elle n'est nullement la transposition au sein de l'U.E., des confédérations nationales qu'elle affilie ce qui entrave la constitution d'un véritable « système de relations professionnelles européen »¹².

À ces disparités, d'autres raisons sont évoquées dans des travaux divers. Relevant de l'histoire, du politique et de l'idéologie, elles renvoient à deux systèmes de pratiques et de pensées qui « travaillent » l'U.E. : le libéralisme et l'ordolibéralisme. Pour Maurizio Ferrera, l'U.E. est tributaire d'une vision économique dominante qui depuis toujours, balance entre ces deux systèmes. De son côté, Fritz W. Scharpf insiste sur l'asymétrie qui existe entre les politiques sociales et celles pour qui l'économie de marché est prioritaire¹³. Malgré leurs différences d'approches, ces conceptions plutôt globalisantes peuvent nourrir avec profit une réflexion plus spécifique sur le dialogue social européen. En d'autres termes, elles mettent l'accent sur l'influence de systèmes de pensée qui en-deçà de la construction de l'U.E. dans son ensemble, impliquent des effets majeurs dans un contexte plus limité à savoir les positionnements respectifs des partenaires sociaux. Comme elles éclairent aussi l'existence d'un modèle social totalement clivé et qui de ce fait perd beaucoup en efficacité sur le terrain du dialogue et de la négociation collective.

Pour saisir cet état de fait, il faut d'abord rappeler une évidence : des origines à nos jours, l'évolution du modèle social européen est tributaire de deux cadres historiques précis. Lors de la signature du Traité de Rome, la période était celle du plein emploi, de l'État-providence et d'une croissance en progression incessante tandis qu'au moment des « rencontres de Val Duchesse » et de « Maastricht », l'Europe subissait une crise aux dimensions multiples : concurrence très vive liée à la mondialisation, mise en cause du capitalisme industriel, montée du chômage, mutations de l'emploi, flexibilité des marchés du travail, nouvelles technologies informatiques et robotisation.

Face à ces divers traits et surtout face à la concurrence capitaliste accrue due à la mondialisation, les tendances libérales présentes au sein du patronat européen s'accentueront toujours plus. Dès l'origine, Jacques Delors tentait de dépasser le clivage entre une CES qui prônait au niveau de l'U.E., l'institution et la traduction juridique des accords collectifs conclus entre les partenaires sociaux et des employeurs qui y étaient hostiles. Avec le temps, les positions de ces derniers deviendront hégémoniques. En 1993, suite à « Maastricht », le livre vert puis le livre blanc publiés par la Communauté européenne soulignaient la nécessité d'une législation sociale européenne même si celle-ci restait conçue sur un mode minimal. À compter des années 2000, la voie législative qui appuyait la mise en œuvre des accords devient quasiment caduque au profit des seuls accords autonomes et les positions patronales deviennent de plus en plus tranchées. En 2022 et 2023, le patronat met en cause des processus de négociation en cours ou en projet sur des thèmes importants : l'actualisation de l'accord sur le télétravail datant de 2002 ; l'introduction d'un « droit à la déconnexion » ; la révision de la directive sur les Comités d'entreprise européens. Pour le patronat, cette position de force visait explicitement à « ne pas nuire à la compétitivité des entreprises ».

Dans le sillage de Jacques Delors, les politiques menées tendaient surtout à éviter au mieux le « dumping social » et les distorsions de concurrence entre les États-membres. Afin de favoriser l'intégration économique de ces derniers, il s'agissait de faciliter la libre circulation des salariés au sein de l'Europe. Depuis près de vingt ans, le contexte s'est transformé. Comme l'observe Jacques Freyssinet, une « Europe sociale concurrentielle » s'est imposée. D'où une politique toujours plus patente, conçue pour « lutter contre toutes les rigidités censées altérer le bon fonctionnement des marchés du travail donc de la performance économique » (Freyssinet, op. cit., p. 27, p. 32)¹⁴. Dans un tel contexte, quelle alternative pour la CES ? Cette question renvoie à l'ordolibéralisme qui marque également et à sa manière, le dialogue social européen.

L'histoire de la CES est particulière. Comme l'ont souligné de nombreux historiens du mouvement social, le syndicalisme s'est souvent affirmé dans beaucoup de pays occidentaux, par sa capacité de mobilisation collective des salariés afin de pouvoir exercer une pression sur l'État ou les employeurs dans le but de satisfaire les revendications du monde du travail. De façon tranchée mais fidèle à de nombreux travaux, c'est ce qu'affirme Pierre Bourdieu lorsqu'il écrit à propos du mouvement social européen : « L'histoire sociale enseigne qu'il n'y a pas de politique sociale sans un mouvement social capable de l'imposer »¹⁵. À l'origine, la CES ne fait pas exception à la règle. De la fin des années 1970 aux années 1980, elle se base sur un « programme syndical européen commun » et organise des mobilisations collectives en particulier sur deux thèmes, la réduction du temps de travail et la défense de l'emploi¹⁶. Mais dès les années 1990, les capacités de mobilisation de la CES sont contredites par des traits qui renvoient à sa propre structuration. Comme l'écrit Corinne Gobin : « la CES, structure de structures, fédère des confédérations, non des militants et des travailleurs, et les articulations entre les structures nationales / sectorielles / régionales / locales du syndicalisme et les niveaux européens (interprofessionnels, sectoriels et comités d'entreprises européens) demeurent relativement lâches »17. D'où un contexte qui neutralise toute volonté de mobilisation collective sur une base transnationale.

Les carences de la CES en matière de mobilisation auront pour elle, deux effets majeurs : une institutionnalisation toujours plus forte et un adossement toujours plus poussé à la Commission et aux instances politiques de l'Union pour contrecarrer autant que faire se peut les options libérales du patronat. Dans les faits, cet adossement de la CES aux instances de la Commission fut d'autant plus aisé que depuis le Traité de Lisbonne (2007), cette dernière s'était ralliée au principe d'une « économie sociale de marché » qui confère aux organisations syndicales une place bien réelle. À l'époque, l'économie sociale de marché n'est pas un fait nouveau du moins en Europe. Dans les années 1950, elle est le produit des idées de la social - démocratie et de la doctrine sociale de l'Église et elle se développe surtout en Allemagne de l'Ouest, en opposition à l'économie planifiée et à l'économie de marché dérégulée¹⁸. Lors d'un congrès extraordinaire tenu en novembre 1996, elle est adoptée par le DGB, la puissante confédération syndicale allemande dont l'influence sur la CES est depuis longtemps manifeste pour ne pas dire hégémonique.

14.

Sur la performance devenue un enjeu majeur du dialogue social, voir : Martial Foucault et Guy Groux, *L'État et le dialogue social*, Paris, Presses de Sciences Po, 2023

15.

Pierre Bourdieu, « Pour un mouvement social européen », Manière de voir, n° 52, Paris, Le Monde Diplomatique Ed., juillet-août 2000, pp. 78-82

16.

Guy Groux, René Mouriaux, Jean-Marie Pernot, « L'Européanisation du mouvement syndical : la Confédération Européenne des Syndicats », Le Mouvement social, n° 162, 1993-1, pp.41-68

17.

Corinne Gobin, « De l'Union européenne à
l'européanisation des mouvements sociaux ? »,
Revue internationale de politique comparée, 2002,
9(1), p. 125. Cf. aussi, Jean-Marie Pernot, op. cit.

18.

Rappelons que la sociale démocratie et la démocratie chrétienne furent dès les années 1950 les forces politiques majeures qui contribuèrent à la naissance de la Communauté 19.

Michel Foucault, Naissance de la biopolitique, Cours au Collège de France 1978-1979, Paris, Gallimard, 2004; sur l'ordolibéralisme, voir: Patricia Commun et Raphaël Fèvre, Walter Eucken, entre économie et politique, Lyon, ENS Éditions, 2019

20.

Ernst-Ulrich Petersmann et Armin Steinbach, (dir.), Constitutionalism and Transnational Governance Failures, World Trade Institute Advanced Studies, 2024, Vol. 16, Leiden, Boston, Brill/Nijhoff Selon Michel Foucault, l'économie sociale de marché renvoie à une pensée néolibérale spécifique. S'agissant du dialogue social européen, cette conception doit cependant être nuancée pour éviter tout contresens. Dans ce cadre en effet, l'économie sociale de marché traduit une théorie particulière à savoir l'ordolibéralisme qui attribue au pouvoir politique un rôle d'encadrement de la compétition économique et une fonction normative en vue d'une « concurrence libre et non faussée »¹⁹. Pour Ernst-Ulrich Petersmann et Armin Steinbach, l'ordolibéralisme implique un constitutionnalisme appliqué à l'économie afin de contenir les excès du libéralisme²⁰, *le droit* constituant ici une notion cruciale surtout quant à la situation de la CES par rapport à la Commission.

En effet, par son rapport au droit et à la production de régulations visant à juguler les excès du marché, l'ordolibéralisme implique toute une série de liens entre la Commission et les partenaires sociaux comme entre autres, les échanges afin d'examiner tout projet de politique sociale (cf. supra). Or, c'est précisément dans ce cadre que la CES trouve un moyen non négligeable d'agir sur les instances politiques de l'U.E. et d'influer à divers degrés sur les normes et les règles juridiques - (même si celles-ci, on le sait, n'encadrent plus comme hier les accords collectifs). Elle intègre ainsi le processus politique de l'U.E. et joue un rôle pro-actif pour compenser le libéralisme toujours plus affirmé du patronat européen. Bien sûr, cette situation n'est pas pour elle, sans avantages. En effet, par ses rapports institutionnels, soutenus voire prioritaires avec la Commission, la CES se voit conférer une légitimité accrue tout en en tirant l'essentiel de ses ressources.

Pour conclure

L'un des traits essentiels du modèle social européen est d'être l'objet d'un profond clivage. D'un côté, un patronat attaché à des accords décentralisés toujours moins soumis à des normes globales, de l'autre des syndicats en rapport privilégié à la Commission et donc au politique pour influer au mieux sur les décisions prises par ce dernier. D'où un système de relations professionnelles déstructuré et dès lors « les lacunes, les faiblesses et l'ineffectivité » qui affectent depuis près de trois décennies les négociations collectives qui en relèvent.

Dans ce contexte, on comprend mieux que seule une minorité de salariés estime que le dialogue social européen s'avère proche de leurs préoccupations. Comme l'on comprend mieux que beaucoup pensent que l'influence de l'Europe sur leurs acquis et notamment leur pouvoir d'achat demeure négative²¹. Ou qu'ils refusent un dialogue social européen qui s'imposerait au dialogue social national qui leur est familier. Au fond, l'Europe est souvent perçue par eux, comme une menace plus que comme une protection. Il s'agit là, selon nous, de l'une des raisons qui explique que les salariés sont de plus en plus nombreux à se dire proches de formations politiques qui sont parmi les plus critiques à l'égard de l'Europe.

21. Cf. supra

Édition : Florent Parmentier	Mise en forme : Marilyn Augé
Pour citer cette note : GROUX (Guy) « L'Europe sociale. Les raisons d'une ambition déçue », européennes 2024, vague 4 de l'enquête électorale, note 14, juin 2024, 8 p.	Note de recherche, Élections
	© CEVIPOF, 2024 Guy Groux